

Département
Des ARDENNES
=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 24 décembre 2020
Convocation faite
Le 10 décembre 2020**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT
**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 16 décembre 2020

L'an deux mil vingt, et le mercredi seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2020, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Éric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Julien VERGÉ, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, M^{me} Evelyne DEVOUGE (représentant M. Joël BOUCHER), M. Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Lisbeth DE BARROS, M. Jacky DEVIN, M^{me} Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Amélia MOUSSAOUI, MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Hervé FRANCOTTE), Joël BOUCHER (représenté par M^{me} Evelyne DEVOUGE).

M. Jean-Pol DEVRESSE, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2020-12-281 Retour sur la délibération n° 2019-01-011 du 30 janvier 2019 : cession à la SARL Crespin Père et Fils du lot n° 3 de l'ex-ferme JUSNOT à GIVET

Vu l'acquisition en décembre 2017 de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse à la SAFER GRAND EST, de l'ex-ferme JUSNOT, située au 21 route de Philippeville,

Vu sa délibération n° 2019-01-011 du 30 janvier 2019, décidant de céder à la SARL Crespin Père et Fils le lot n° 3 de l'ex ferme JUSNOT, à GIVET, via un Crédit-Bail Immobilier de 12 ans,

Considérant l'impossibilité pour la SARL Crespin Père et Fils de reconstruire le silo n° 1 dans les délais initialement prévus par le contrat,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** dans un premier temps, de ne pas déduire du prix de vente (115 277,80 HT) le coût des travaux de remplacement du silo n°1. Le montant des échéances mensuelles du CBI est donc recalculé sur une assiette de 115 277,80 HT. Celles-ci s'élèvent donc à 901,11 € au lieu de 745,12 € HT initialement arrêtés,
- * **décide** dans un second temps, une fois les travaux de remplacement du silo n°1 achevés, sur présentation des factures, que le montant de ces travaux sera déduit du Capital Restant Dû (CRD). Sur la base de cette nouvelle assiette, le montant des échéances restant dues sera recalculé et un avenant au CBI sera signé entre les parties,
- * **prend acte** que si le permis de construire venait à être refusé, et, sous réserve que ce refus ne soit pas les conséquences d'une faute ou d'une négligence de la SARL CRESPIN Père et Fils, la CCARM attribuera une indemnité forfaitaire de 20 000 € qui sera déduite du CRD,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer les documents afférents à ces décisions.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

